



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 160-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.216

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole)
Messerli (Nidau, PEV)
Lüthi (Moosseedorf, PVL)
de Meuron (Thun, Les VERT-E-S)
Jordi (Bern, PS)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : 1215/2024 du 27 novembre 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Analyse des risques liés au climat pour l'environnement et des conséquences climatiques

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. livrer une analyse de tous les risques environnementaux et dommages climatiques connus sur le territoire cantonal par région, y compris la probabilité d'occurrence, la fréquence des dommages et l'ampleur financière des dommages. La publication « Risques et opportunités liés au climat¹ » de l'OFEV pourra servir de base à cette analyse ;
2. prendre en compte, en ce qui concerne l'analyse des risques, tous les risques environnementaux connus et les conséquences climatiques présumées imputables aux changements climatiques, y compris ceux qui ne relèvent pas de la compétence du canton, mais de celle des communes et des personnes privées ;
3. élaborer une stratégie de prévention et de réparation des dommages liés au changement climatique ;

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/risques-et-opportunites-lies-au-climat.html>

4. procéder au fléchage des financements et spécifier les actrices et acteurs qui devront mettre la main au portefeuille pour la mise en place des mesures préventives et la réparation des dommages. Il s'agit en particulier de réfléchir à la mise en place d'un soutien fondé sur des règles à destination des communes touchées par des dommages.

Développement :

Le changement climatique entraîne de plus en plus d'épisodes météorologiques extrêmes (sécheresse, pluies diluviennes, inondations, chaleur, laves torrentielles, glissements de terrain dus à la fonte du pergélisol, etc.). Les effets négatifs du changement climatique touchent, à des degrés divers, toutes les régions et communes du canton de Berne. Selon les prévisions, l'ampleur des dommages évolue de manière disproportionnée. En cas de crue, une montée des eaux de 10 % entraînerait une augmentation des dommages de 40 %, alors qu'une montée des eaux de 20 % entraînerait même une augmentation des dommages de 80 %. Certains dommages climatiques sont du ressort du canton, tandis que d'autres ressortissent aux communes ou engagent la responsabilité de personnes privées. Lorsqu'un événement cause des dommages importants imputables à une commune, les retentissements sur le budget de celle-ci sont profonds. Aussi les communes et régions concernées se tournent-elles vers le canton pour solliciter son aide. Dans les cas extrêmes, le canton prend en charge des tâches qui ne sont pas de son ressort, par solidarité avec les communes. Cependant, au lieu d'octroyer des aides au cas par cas, il serait plus judicieux et plus efficace d'effectuer une analyse complète des risques englobant l'ensemble du canton, destinée à servir de base de travail et d'évaluation générale des risques pour l'environnement et des dommages climatiques. Ainsi, il serait également plus facile de définir et de flécher le financement des aides selon des critères uniformes et d'inscrire dans le plan intégré mission-financement les moyens nécessaires à la maîtrise des dommages environnementaux et climatiques.

Réponse du Conseil-exécutif

L'intensité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des risques environnementaux augmentent au rythme du changement climatique. Les inondations et les coulées de boue de l'été 2024 l'ont tragiquement rappelé. Dans un contexte où les concentrations de gaz à effet de serre continuent d'augmenter dans l'atmosphère et conformément à l'article 31a de la Constitution cantonale relatif à la protection du climat, le Conseil-exécutif considère que la protection du climat (réduction des émissions de gaz à effet de serre à zéro) et l'adaptation au changement climatique (augmentation de la résilience de la société, de l'économie et de l'environnement face aux effets du changement climatique) constituent des défis majeurs.

En effet, il est aujourd'hui indéniable que le nombre et l'intensité des sinistres causés par le changement climatique vont augmenter dans les prochaines années, malgré les efforts déployés pour lutter contre ce changement. On observe déjà des vagues de chaleur plus marquées, des événements météorologiques extrêmes plus fréquents et des périodes de sécheresse plus longues, même si ces phénomènes se produisent souvent de manière aléatoire dans le temps et touchent généralement de grandes régions. Ils peuvent cependant également se produire localement, comme le montrent les violents orages de l'été 2024 à Brienz. Pour réussir à s'adapter au changement climatique, il est essentiel de disposer de connaissances différenciées selon les régions sur les événements possibles, leur probabilité d'occurrence et les mesures efficaces pour éviter et réduire les dommages.

Dans le cadre du pacte vert pour le canton de Berne, le Conseil-exécutif est donc en train d'élaborer de nouvelles stratégies-cadres, tant pour la protection du climat que pour l'adaptation au

changement climatique. Ces deux stratégies-cadres, harmonisées entre elles, lieront et compléteront les stratégies sectorielles cantonales déjà existantes, par exemple dans les domaines de l'énergie, des dangers naturels, de la mobilité, de l'eau, de la qualité de l'air, de la santé et de l'aménagement du territoire. Elles contiendront chacune des mesures supplémentaires dans les domaines de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique.

La stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques du canton de Berne (SACC) se fonde sur les bases et les instruments de la Confédération et tient compte des connaissances actuelles des cantons, dont certaines sont pertinentes pour le canton de Berne (SO, GR, AG). Le plan d'action défini dans la SACC contiendra les mesures qui permettront de réduire l'impact du changement climatique dans les secteurs et régions concernés.

En ce qui concerne les points précis soulevés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit.

1. L'étude de l'OFEV sur les risques et les opportunités liés au climat, mentionnée par les motionnaires, est en train d'être mise à jour et complétée par des déclarations sur les risques déterminants dans un avenir proche. Elle devrait être publiée fin 2024.
Indépendamment de cela, le National Centre for Climate Services (NCCS) de la Confédération élabore, dans le cadre du programme *CH-Impacts*, une étude sur les coûts engendrés par le changement climatique et par l'adaptation à ce dernier, pour aujourd'hui et pour 2060. Pour ce faire, il prend en compte différents scénarios climatiques mondiaux et effectue des modélisations avec et sans mesures d'adaptation au changement climatique. Les informations ainsi obtenues doivent être déclinées au niveau des cantons et des communes. Ce projet devrait être achevé fin 2025.
Le Conseil-exécutif a l'intention d'attendre les résultats de ces deux études. Si des incertitudes pertinentes devaient encore apparaître pour le territoire du canton de Berne à la suite de ces projets, il demandera des compléments et des précisions.
2. Comme les clarifications que la Confédération doit apporter concerneront également les régions, les communes et les acteurs privés, le Conseil-exécutif suit la même stratégie pour le deuxième point de la motion que pour le premier.
3. Le Conseil-exécutif élabore, avec la SACC, une stratégie de prévention et de réduction des risques liés au changement climatique. Les mesures cantonales correspondantes seront proposées et mises en œuvre dans le cadre de la SACC, pour autant qu'elles puissent être financées. Dans ce cadre, le Conseil-exécutif examinera également de manière approfondie la question de la réparation des dommages (cf. réponse au point 4).

4. *a) Réduction des risques*

Dans la SACC, la stratégie de l'eau (en cours de mise à jour) et, le cas échéant, d'autres stratégies spécialisées, le Conseil-exécutif indiquera les responsabilités respectives et le financement des différentes mesures de prévention des dommages.

b) Réparation des dommages

Il existe déjà des règles juridiques uniformes pour le financement des dommages causés entièrement ou partiellement par le changement climatique dans les domaines des risques naturels gravitationnels et des incendies de forêt. Toutefois, de telles règles font défaut pour les risques naturels climato-météorologiques et dans d'autres domaines (p. ex. agriculture ou

tourisme). Du point de vue du Conseil-exécutif, les dispositions juridiques manquantes doivent être créées au préalable au niveau national. Le cadre national permettra ensuite aux cantons de décliner les règles au niveau des communes. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner cette thématique de manière approfondie lors de l'élaboration de la SACC.

Le Conseil-exécutif est d'accord sur le principe avec les propositions des motionnaires, mais considère que la mise en œuvre de la motion sous la forme demandée ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé. En effet, certains des travaux demandés sont déjà en cours au niveau fédéral et il n'est pas pertinent de les entreprendre en parallèle au niveau cantonal. De plus, certaines des demandes formulées par les motionnaires seront probablement incluses dans la SACC ou celle-ci indiquera les mesures que le canton prendra à cet égard. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil